

Depuis quelques années, la Municipalité de Cugy s'investit activement dans les domaines de la durabilité, de la transition énergétique et de la protection du climat. Consciente de son rôle à l'échelle locale, elle s'est engagée à travers le Plan énergie et climat communal (PECC) à mettre en place des actions concrètes pour un développement plus respectueux de l'environnement.

Subventions communales

(Formulaires disponibles sur le site internet : www.cugy-vd.ch/Services-communaux/Eguichet)

La commune de Cugy propose plusieurs subventions visant à encourager les gestes durables. En complément des aides cantonales existantes, la commune a décidé d'étendre ses prestations avec deux nouvelles subventions : l'une pour encourager la biodiversité notamment par le remplacement des haies et l'autre pour encourager la réutilisation des eaux pluviales. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des subventions disponibles :

- **Remplacement de haies monospécifiques et envahissantes** : afin d'améliorer la biodiversité dans l'espace bâti et lutter contre les espèces envahissantes, la commune subventionne le remplacement des haies (ex. thuyas, laurelles, bambous) par des arbustes d'essences indigènes. La subvention s'élève à CHF 60.- par mètre linéaire, mais au maximum à CHF 2'000.- par requête d'abattage (sous conditions et dans les limites du budget disponible). Sont prises en compte les demandes déposées dans les 6 mois suivant les travaux effectués.
- **Installation d'équipements de récupération des eaux pluviales** : afin d'encourager l'utilisation des eaux pluviales, la commune subventionne l'installation d'un équipement de récupération de ces eaux à hauteur de 20% du prix d'achat mais au maximum à CHF 500.- par lieu d'installation (sous conditions et dans les limites du budget disponible). Le volume du récupérateur est au minimum de 100 litres. Sont prises en compte les demandes déposées dans les 6 mois suivant les travaux effectués.
- **Certificat énergétique cantonal des bâtiments et rapport de conseil (CECB+)** : l'établissement d'un CECB+ permet aux propriétaires d'évaluer l'état global du bâtiment en termes d'isolation et de consommation d'énergie notamment, pour ensuite identifier les mesures d'assainissement possibles et leur coût. La commune subventionne les études liées au CECB+ à hauteur de 20% du montant de la subvention cantonale, mais maximum CHF 500.- par étude (sous conditions et dans les limites du budget disponible).
- **Achat d'un vélo** : afin d'encourager l'usage du vélo, la commune subventionne l'achat de vélo mécanique ou électrique, neuf ou d'occasion, une fois tous les 5 ans. Le montant de la subvention s'étend à 20% du prix d'achat, mais maximum CHF 300.- (sous conditions et dans les limites du budget disponible). Sont prises en compte les demandes déposées dans les 3 mois suivant l'achat du vélo.
- **Véhicule en partage** : une voiture électrique Mobility est à disposition sur le parking de l'Administration communale. Le montant de la subvention s'élève à 20% du prix des kilomètres totaux effectués annuellement pas le détenteur de l'abonnement (tout type d'abonnement confondu) et sur transmission des factures Mobility une fois par année à l'administration.
- **Abonnements aux transports publics** : Pour tous les habitants de Cugy, des bons de réduction sont disponibles sur les abonnements annuels Mobilis (3 zones), les abonnements généraux (CFF), et les demi-tarifs (CFF). Par ailleurs, des cartes journalières dégriffées Commune des CFF ainsi que des cartes journalières Mobilis sont également disponibles à l'achat directement au guichet de l'Administration communale.

Certification environnementale pour l'année 2025 – PET REcycling

12380 Kilogrammes de bouteilles à boissons en PET ont été récoltés au sein de la déchetterie intercommunale de Cugy en 2025. Ces quelques 449394 bouteilles ont été recyclées par PET-Recycling Schweiz puis transformés en PET recyclé de qualité. Outre la production de matières premières précieuses, cette collecte a permis les économies suivantes en faveur de l'environnement :

- Env. 32807 kilogrammes de gaz à effet de serre ;
- env. 8852 litres de pétroles.

Entretien des haies et végétation en bordure de propriété – Contrôles aléatoires)

Les propriétaires de haies en bordure de route sont tenus de les entretenir afin que celles-ci n'empiètent pas sur le domaine public et n'entraient pas la sécurité routière (visibilité aux carrefours). Afin de déterminer les lieux à contrôler, la commune de Cugy a décidé, dès cette année, d'effectuer des contrôles aléatoires sur une sélection de parcelles. Elle invite les propriétaires à prendre toutes les mesures nécessaires afin de se conformer à la réglementation en la matière : [www.cugy-vd.ch/règlements/règlement taille des haies](http://www.cugy-vd.ch/règlements/règlement_taille_des_haies). Ces contrôles débuteront dès le 1^{er} mai 2026.

Protection des eaux claires

La Commune rappelle à la population que les grilles d'écoulement d'eau pluviale situées sur les routes, les trottoirs et les propriétés privées ne sont pas reliées à la station d'épuration. L'eau qui s'y écoule est dirigée directement vers les rivières, les ruisseaux ou les lacs.

Pour cette raison, il est strictement interdit d'y jeter des déchets, des mégots, des restes de peinture, des huiles, des produits chimiques ou tout autre objet. Ces substances peuvent rapidement se retrouver dans le milieu naturel et provoquer une pollution de l'eau ainsi que des dommages à la faune et à la flore.

De même, le lavage de véhicules sur la voie publique ou à proximité des grilles d'évacuation des eaux pluviales est interdit, car les détergents, huiles et résidus de saleté sont entraînés directement vers les cours d'eau.

La Commune invite donc chacun et chacune à adopter les bons réflexes :

- ne rien jeter dans les grilles d'eau pluviale ;
- éliminer correctement les déchets dans les filières prévues ;
- laver les véhicules uniquement dans des installations prévues à cet effet, équipées de systèmes de traitement des eaux.

Ces gestes simples contribuent à protéger la qualité de nos rivières et de notre environnement.

Les contrevenants sont passibles de sanctions conformément aux dispositions pénales applicables (cf. art. 65, 68 et 94 du Règlement de police et art. 70 et 71 de la Loi sur la protection des eaux). Pour plus de renseignements : www.cugy-vd.ch/Vie-politique-et-reglements :

Stop2drop – Campagne contre le littering des mégots de cigarettes

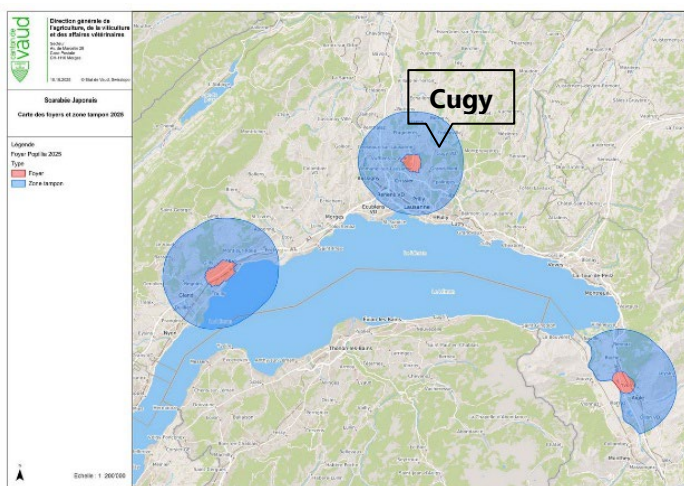
Partout où l'on pose les yeux, des mégots de cigarettes jonchent le sol. Selon l'Office fédéral de l'environnement, les communes dépensent chaque année 52 millions de francs pour éliminer ces déchets.

Les mégots sont les déchets les plus fréquemment jetés par terre en Suisse. Même dans les lieux réservés aux enfants, on fume et on jette les mégots toxiques au sol.

Afin de contribuer activement à la lutte contre ce problème, la Commune de Cugy a décidé d'adhérer à la **campagne nationale 2026 menée par Stop2drop contre le littering de cigarettes et pour des places de jeux propres et sans tabac qui se déroulera le 12 mai 2026**. Dans ce contexte, la commune a commandé plusieurs affiches qui seront installées un peu partout sur le territoire de Cugy, mais principalement dans les arrêts de bus, les axes routiers, les espaces publics comme les places de jeux, places de pique-niques, etc.

Scarabée japonais

Classé comme organisme de quarantaine prioritaire dans l'Union européenne et en Suisse, le scarabée japonais est soumis à l'annonce et la lutte obligatoire sur le territoire. Il est particulièrement vorace et polyphage : il s'attaque à près de 400 espèces de plantes cultivées, sauvages et ornementales : vignes, arbres fruitiers, maïs, soja, baies, rosiers, érables etc. Selon leur nombre, ils peuvent provoquer de gros dégâts. Le scarabée adulte est actif de juin à septembre. Il pond ses œufs fin juillet / début août dans des sols assez humides (pelouse arrosée par exemple). Les larves se nourrissent de racines de graminées d'octobre à mai.



L'un des foyers se situe aux environs de Romanel-sur-Lausanne et Cugy se trouve par conséquent dans la zone tampon. Dès lors, et afin d'éviter la propagation de ce nuisible, la Municipalité rappelle que les entreprises paysagères installées à Cugy sont assujetties aux prescriptions en matière de gestion des déchets et d'accès à la déchetterie communale de Praz-Faucon. Les déchets inhérents à l'exercice de leur activité et les déchets végétaux issus de leur intervention sur des propriétés privées situées en dehors du territoire communal sont considérés comme des déchets industriels et doivent être évacués via une filière appropriée (déchetterie de la Commune du client, compostière, etc.). Seuls les déchets végétaux issus de l'entretien des propriétés privées situées sur la Commune peuvent être évacués via la déchetterie.

Toute présence doit être signalée à l'Inspectorat phytosanitaire : que faire en cas de suspicion :

1. Capturer l'insecte et l'enfermer dans un bocal.
2. Attention aux confusions possibles : comparer s'il ne s'agit pas d'une espèce proche.
3. Si le doute persiste, placer l'insecte au congélateur au moins 2 heures.
4. Prendre plusieurs photos de l'insecte mort (côtés et dos).
5. Faire votre annonce sur votre portable par le QR-code.



Taille	environ 1 cm : pas plus gros qu'une pièce de 5 centimes ! 
Couleurs	partie supérieure vert métallique partie inférieure cuvrée 
Abdomen	de chaque côté : 5 petites touffes de poils blancs à l'extrémité : 2 plus grosses touffes de poils blancs 